

DIRECTIVES «ARTS VISUELS, EXPOSITIONS ET MUSÉES»

La Fondation Ernst Göhner accorde un soutien financier à des projets d'exposition en Suisse d'envergure nationale ou suprarégionale sur des thèmes suisses, et à des projets d'infrastructure de musées et d'institutions suisses similaires.

Le dossier de demande complet doit être soumis au moins 4 mois avant le vernissage/la première/l'impression.

Un soutien peut être accordé aux projets suivants:

- Expositions et installations thématiques dans toutes les disciplines et tous les domaines (y compris arts appliqués, design, graphisme, nouveaux médias, art vidéo, performance, photographie, architecture et art populaire)
- Expositions d'artistes suisses de tous les domaines
- Expositions individuelles d'artistes d'envergure nationale
- Expositions collectives d'artistes d'envergure suprarégionale
- Monographies (vue d'ensemble, catalogues d'œuvres) du travail d'artistes d'envergure nationale
- Publications d'intérêt général dans le domaine de l'étude de l'art et des sciences culturelles
- Traitement de successions d'artistes ou d'institutions culturelles au rayonnement suprarégional
- Infrastructure de centres de documentation artistique, de musées et d'institutions similaires

Un soutien ne peut être accordé aux projets suivants:

- Projets à but commercial (foires, marchés, galeries)
- Expositions d'artistes étrangers
- Présentations de thèmes étrangers sans lien avec la Suisse
- Expositions individuelles d'artistes d'envergure locale/régionale
- Projets scolaires
- Catalogues d'expositions
- Acquisition d'œuvres d'art
- Monographies d'artistes d'envergure locale/régionale
- Revues, périodiques
- Travaux de diplôme, thèses, publications commémoratives
- Colloques et actes de colloques, congrès, symposiums, conférences, séminaires, événements de bienfaisance
- Concours, prix
- Bourses (sauf en collaboration avec la Fondation Kiefer Hablitzel et la Fondation suisse d'études)
- Frais de voyage, de séjour, de formation, de subsistance, résidences, ateliers
- Frais de fonctionnement
- Couverture du déficit de projets déjà réalisés